

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2009

4 Energie locale durable – approbation du dispositif et signature de la Convention des Maires

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

■ **Rapport de présentation :**

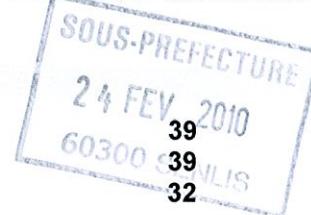
Madame Mathilde BOUKHELIF, conseillère municipale, expose :

La Convention des Maires constitue, à ce jour, l'initiative la plus ambitieuse pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Nos engagements sont de :

- **Dépasser les objectifs** fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence.
- **Préparer un bilan des émissions** comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,
- **Soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable** au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,
- **Adapter les structures urbaines**, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,
- **Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action** ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan.
- **Produire un rapport de mise en œuvre** au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- **Partager notre expérience** et notre savoir-faire avec d'autres territoires,

Pouvoir à : M. MONTÈS
Pouvoir à : M. LEMAIRE
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : Mme FÉVRIER
Pouvoir à : M. CHEURFA



maintenant !

- **Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires** afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie,
- **Participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires** pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année,
- **Diffuser le message de la Convention** dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre la Convention,
- **Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention**, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le Secrétariat, dans les cas suivants :
 - incapacité de soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
 - non-respect de l'objectif global de réduction du CO2 prévu dans le Plan d'action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
 - incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite.

Il vous est d'approuver l'ensemble du dispositif et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention. Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis des Présidents de groupes politiques en date du 05 février 2010,

Considérant que la ville de Creil s'inscrit depuis plusieurs années dans un dispositif de développement durable,

Considérant que la ville de Creil souhaite prendre toutes les mesures dont elle dispose, nécessaires à la limitation des gaz à effet de serre, d'augmenter son efficacité énergétique et son énergie produite à partir de sources renouvelables

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'ensemble du dispositif.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention des Maires pour une énergie locale et durable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

24 FEV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

24 FEV. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE